



Organisez la donation de votre entreprise familiale

Léguer une entreprise à ses proches peut s'avérer catastrophique financièrement en raison de l'importance des droits de succession. Certaines mesures permettent cependant de limiter les frais. Comment se préparer ? Quelles mesures adopter ? Dossier.

Lever les freins psychologiques

La rédaction d'un testament permet de répartir ses biens de la façon dont on le souhaite. Elle permet, en outre, des avantages fiscaux substantiels. C'est, par exemple, le cas lorsque le testament précise que les petits-enfants sont légataires d'une fraction des avoirs ou de la nue-propiété d'actifs. L'exercice n'est pas irréversible et il permet de se préparer - ne serait-ce que psychologiquement - à la question.

Plusieurs outils sont à la disposition des dirigeants qui souhaitent céder leur entreprise. Une fois la décision prise d'organiser votre succession, votre expert-comptable pourra vous conseiller sur les meilleures options au vu de votre cas précis

La donation simple

Elle peut se faire au bénéfice d'un enfant ou de votre conjoint et c'est le système le plus simple et le plus rapide. La loi de finances pour 2006 a légèrement modifié les choses. La réduction sur les droits atteint à présent 50 % si le donateur a moins de 65 ans, et 30 % s'il est plus âgé. Vous pouvez payer vous-même les droits de succession. Dans ce cas, le paiement n'entre pas dans l'assiette de l'impôt, réduisant la base sur laquelle les droits sont assis. Autre avantage, le paiement des droits peut être différé pendant 5 ans.

La donation partage

Le gros intérêt de cette formule est qu'elle implique plusieurs membres de la famille. Fiscalement, la donation partage est soumise aux mêmes règles que la donation simple. Cependant, la gestion et le fonctionnement d'une indivision s'avèrent souvent compliqués

La donation avec réserve d'usufruit

C'est une façon pour vous de conserver l'usufruit du bien dont vous avez cédé la nue-propiété. En l'occurrence, cela vous permet, si vous le souhaitez, de continuer à diriger l'entreprise et de bénéficier des revenus qui en découlent.

Fiscalement la base d'imposition est amputée de la valeur de l'usufruit qui échappe ainsi à toute taxation.

Mais, attention, l'évaluation de la nue-propiété se fait sur la base d'un barème fiscal datant de 1901. Avec l'allongement de la durée de vie, la nue-propiété est souvent surestimée.

La solution est de constituer une SCI qui permettra une évaluation selon le barème économique. Le bien démembré est alors apporté à la SCI pour une valeur faible. C'est ensuite sur les titres de la SCI que porte la donation.

La création d'une holding détenue par les héritiers

La création d'une holding présente l'avantage de respecter l'égalité entre les enfants et de confier la gestion de l'entreprise à celui qui est le plus intéressé ou le plus compétent. Dans ce schéma, les héritiers détiennent la holding. Celle-ci emprunte et rachète un pourcentage des titres de la société détenue par le dirigeant. Le cas échéant, la société reverse au dirigeant des dividendes permettant de rembourser l'emprunt. Comme il s'agit d'une cession, la plus-value est taxée, mais les droits de succession ne sont pas pris en compte lors du transfert de propriété.